

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Etaient Présents 53 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Patrick MAUNAS	à	Paule BERGES
	Pierre-Félix CAUHAPE	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Gérard ROSENTHAL, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, David CORBIN (excusé), Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Gérard BURS (excusé).

RAPPORT N° 01-171109- ADM-

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MODIFICATION

REÇU

Le 17 NOV. 2017

SOUS-PREFECTURE  
CLERON-S/MARIE

M. LACRAMPE indique qu'en vertu des dispositions des articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a donné certaines délégations au Président par délibération du 18 janvier 2017, notamment en matière de passation des marchés publics.

Suite à des évolutions règlementaires (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), il convient de modifier comme suit l'article 5 de la délibération de délégation du conseil communautaire au Président.

Ainsi, il est proposé de remplacer la délégation actuelle par la délégation suivante :

**5** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité (209 000 € HT actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% pour les marchés publics de fournitures et services et à 15% pour les marchés publics de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE :**

- d'abroger le point 5° de la délibération n°170118-02-ADM du 18 janvier 2017 ;
  - de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité (209 000 € HT actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés publics de fournitures et services et à 15% pour les marchés publics de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **MAINTIENT** inchangé le reste des dispositions de la délibération n°170118-02-ADM du 18 janvier 2017.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 novembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 17.11.2017



Le Président



Daniel LACRAMPE